

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES VILLE DE CAHORS

COMMISSION INTER COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

RAPPORT ANNUEL

OBLIGATION LEGISLATIVE

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- « Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

- "La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. "

- "Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

...Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

...Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports »

Glossaire :

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CAPH : Commission (communale ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

Rapport définitif
Rapport annuel des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées
ville de Cahors et communauté d'agglomération du Grand Cahors
Année 2015

THEMATIQUES

1. Données générales.....	1
2. Voirie et espaces publics.....	2
3. Services de transports collectifs et intermodalité.....	3
4. Cadre bâti – Établissement recevant du public.....	4
5. Cadre bâti – Logements.....	5
6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs.....)	6
7. Gouvernance, coordination et Conseil/expertise.....	7
8. Conclusion.....	8
9. Fiche de synthèse :.....	9

1. Données générales

1.1. Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

Ville de Cahors, Hôtel de ville 73 boulevard Gambetta BP 30249 46005 Cahors cedex

Référents : élue N.Boyer, Technique : C Vachet DGST. Habitants : 20194

Communauté d'agglomération, rue Wilson

Référents : élu : Technique : C Vachet DGST Habitants : 42000

PLH en place depuis 2009 et jusqu'en 2016, avec une partie concernant l'accès au logement des personnes handicapées (page 109 du PLH)

1.2. Informations administratives de la CCAPH et de la CIAPH

1-CCAPH

Date de la délibération : 24.9.2014

Liste des membres représentants des associations : madame Couyba APAHJ, monsieur CZLAPKA Hervé ICM Camille Miret, SOULAT Jean-Louis Association Lamourous, madame BEGUIN ARDDS46, monsieur Christian Marty Mutualité du Lot, madame Arlette BILLARD France Alzheimer, monsieur Bernard QUERCY A.P.F, monsieur Daniel PORTAL association Gényer Mas de Latour.

Liste des membres représentants des élus : Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE Maire président, madame BOYER Noëlle adjointe en charge du handicap, madame BONNET Catherine adjointe en charge des services techniques, madame BESSOU Evelyne

conseillère municipale et messieurs Michel Simon, premier adjoint, Serge Munte Adjoint à la voirie,, Alain San-Juan adjoint aux sports.

2- LA CIAPH :

Date de la délibération :

Liste des membres représentants les associations : Madame Couyba Monique Association pour les Adultes et les Jeunes Handicapés, Madame Molesin Jöelle Association Nationale de Défense contre l'Arthrite Rhumatoïde, Monsieur Quercy Bernard Association des Paralysés de France, Monsieur Marc Majorel Président Mutualité du Lot, Monsieur Ternisien Olivier Institut Camille Miret centre Genyer, Monsieur Soulat Jean-Louis Association Foyer Lamourous, Madame Hauchecorn Gisèle France Parkinson, Madame Sessoye Simone Association Française contre les Myopathie.

Liste des membres représentants les élus : Monsieur Jean-Marc Vayssouze-Faure Président du Grand Cahors, Monsieur Daniel Jarry Vice –Président de la communauté d'agglomération chargé des finances , Monsieur Dujol Jean-Paul vice président de la communauté d'agglomération chargé de la voirie, Monsieur San Juan Alain conseiller communautaire délégué aux sports, Monsieur Molinié Romuald vice président de la communauté d'agglomération chargé des transports, Monsieur Reix Jean-Albert Conseiller communautaire, Monsieur Noailles Serge Conseiller Communautaire, Madame Boyer Noëlle conseillère communautaire.

Les services techniques de la ville sont invités selon les dossiers à l'ordre du jour.

Rappel : Liste des missions :

Dresser le constat de l'état de l'accessibilité : du cadre bâti ERP existant, de la voirie, des espaces publics, des transports.

Organiser le recensement des **logements accessibles.**

Etablir le **rapport annuel de l'activité** et proposer des améliorations de l'existant.

En tant qu'instance consultative et participative **être à l'écoute** des associations et des usagers.

Modalités de fonctionnement pour la CCAPH : Deux réunions annuelles de présentations des projets, de consultation des associations, et de suivi.

Modalités de fonctionnement pour la CIAPH :

2. Voirie et espaces publics

2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité

PAVE commandé en 2008 par les 13 communes de la communauté de communes du Pays de Cahors , rendu en juin 2011 restitué pour la commune, le 10 juillet 2012, il a été réalisé par le cabinet « Ingénierie 46 » adopté, dans un contexte d'importantes évolutions tant au niveau du périmètre de l'Intercommunalité que des compétences transférées.

Compte tenu des évolutions du tissu urbain, des frontières du territoire, des zones d'activités, il a le mérite d'exister, mais il est devenu, déjà, en partie obsolète.

Pays de Cahors en 2008, Grand Cahors en 2010 Agglomération en 2012, fusion avec une partie de la communauté de communes Lot Célé en 2014, l'agglomération réunit 39 communes aujourd'hui. Ces mutations successives ont mobilisées les services. Aujourd'hui il ne reste qu'un PAVE à réaliser, celui de Catus, ce document n'étant plus obligatoire pour les communes de moins de 500 habitants.

Partie Stationnement

Places à Mobilité Réduite (PMR) pour la commune de Cahors

Entièrement repris et rénové en 2010 et 2011 le schéma communal des places PMR requiert une attention constante. Les besoins évoluent, la ville aussi, l'information qui est faite de leur

implantation sur le site internet de la ville nécessite un suivi permanent et reste une préoccupation constante.
Déplacement de deux PMR place Champollion qui sont réimplantées sur le quai Champollion.

Places à Mobilité Réduite (PMR) pour la communauté d'Agglomération

Voir tableau en annexe recensant l'état et le nombre de place de stationnement sur l'ensemble des communes du Grand Cahors. On recense 34 places PMR sur l'ensemble des douze communes ayant répondu à l'enquête. Par projection, la Communauté d'Agglomération disposerait d'environ 220 places de stationnement handicapé sur l'ensemble de son territoire dont 130 à Cahors.

2.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

3.CIAPH Services de transports collectifs et intermodalité

Partis de très loin en 2008 avec un parc de véhicules totalement obsolètes et au bord de la rupture mécanique, nous avons progressivement pu améliorer la situation.

Bus accessibles : 14 sur un parc de 16 soit 80%

Navettes accessibles : 2 sur 2 soit 100%

Le schéma d'accessibilité transports a été réalisé et déposé en Préfecture le 25.9.15.

Le schéma d'accessibilité transports comporte la mise en accessibilité des arrêts de bus et des cheminements.

Mise à disposition de TAD spécifique « Personne à mobilité réduite » :

Aucune avancée sur cette question.

3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Schémas déposés en Préfecture en attente de validation.

3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public CCAPH et CIAPH

4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Diagnostic accessibilité des ERP **réalisé** par le cabinet SOLEUS de Vaux en Velin. Restitué aux élus. Diagnostic qui a porté sur la commune et l'agglomération, 1 ERP 1^{ère} catégorie (parc des expos) 8 ERP 3^{ème} catégorie (églises, halles des sports, salles des fêtes) et 25 ERP de 4^{ème} catégorie (salles polyvalentes, foyer, salles des fêtes, halles des sports).

Le diagnostic sur les ERP de 5^{ème} catégorie a pu être réalisé en interne en 2015 sur la ville et sur l'Agglomération.

4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

5. Cadre bâti – Logements

5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Listes des logements adaptés et adaptables fournies par les bailleurs sociaux.

Le système de recensement de l'offre de logements accessibles reste à l'étude.

Le service Habitat est une compétence du Grand Cahors.

5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

6. Thématiques et actions portées par la CCAPH ou la CIAPH ou d'autres services

(Sensibilisation, information, formation, communication, services et

nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)

Poursuite de la mise en place et animation de la page « Handicap et accessibilité » sur le site internet de la ville de Cahors en partenariat avec le service communication.

Poursuite de l'action pédagogique partenariale Ville- lycée du Montat et deux de ses sections professionnelles. Sur le thème de l'accessibilité, les élèves ont conçu d'une part un parcours pédagogique mobile dont le lycée a assuré le coût en matière première, et la ville la mise en œuvre technique.

D'autre part, une autre équipe a travaillé sur le fascicule « Un parcours touristique 100% accessible dans le secteur sauvegardé de Cahors ». Le travail collaboratif est terminé l'édition d'un guide touristique incluant cette notion d'accessibilité et de tourisme est en cours au niveau de l'office du tourisme du Grand Cahors.

Journée internationale des personnes handicapées : la ville a organisé un événement pour sensibiliser le public à la question du handicap et de l'accessibilité pour la troisième fois en 2015.

7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise

- conseil et visite de terrain pour la réimplantation des deux PMR de la place Champollion le 30.1.15

- rencontre CCAPH et commerçants de Cahors au sujet des agendas de l'adapt le 2.3.15

- suite à une demande de Cap Emploi rue Bourthoumieux plusieurs visites sur site. Première visite de terrain, puis nouvelle visite avec les services bâtiments et proximité de la ville

Janvier et février 2015

- le 6 février 2015 repérage des difficultés à cheminer pour un habitant du rond point de l'avenue Maryse Bastié qui souhaite rejoindre la ville en fauteuil roulant.

Liaison en suivant avec les services.

- Saisie par ABC Immobilier pour une autorisation de modification de la voirie communale aux fins de mise en accessibilité du bâtiment dont il gère la copropriété : au 100 rue Frédéric Suisse. Visite de terrain avec les services et étude de la demande.

- le 12.6.15 présentation des agendas de l'A dapt finalisés à la CCAPH et CIAPH réunies ensemble.

8. Conclusion

Une mission partagée entre la ville et l'agglomération avec un nécessaire travail de partenariat.

9. Fiche de synthèse :

9.1. Voirie et espaces publics (commune de Cahors)

1. Date d'élaboration du PAVE : Pratiquement terminé.

2. Nombre total de places de stationnement réservées, prévues pour l'ensemble de la voirie publique et voirie privée ouverte à la circulation : **130 PMR (4% du parc)**
3. Nombre et/ou pourcentage de places réservées réalisées en 2015 : 1
4. Nombre de kilomètres de voirie (total ou diagnostiqués) : diagnostiqué en 2015
5. Nombre de kilomètres de voirie et/ou pourcentage rendus accessibles en 2015 : 500 m
6. Nombre de feux (carrefour) - (total ou diagnostiqués) : 0
7. Nombre de feux (carrefours) et/ou pourcentage rendus accessibles en 2015 : 0
8. Nombre de traversées accessibles (abaissé de trottoir et passage piéton) de trottoir (total ou diagnostiqués) :
9. Nombre (abaissé de trottoir et passage piéton) et/ou pourcentage de traversées rendues accessibles en 2015 : 16
10. Autres indicateurs de la collectivité :

9.2. Services de transports collectifs et intermodalité

11. Date d'élaboration du SDA : **Sans objet**
12. Nombre de lignes pour un service de transport donné (bus, métro...) : 6
13. Nombre de points d'arrêts par service de transport (total ou diagnostiqués) : **284**
14. Nombre de points d'arrêts et/ou pourcentage rendus accessibles en 2015 : **2 trait d'union, 4 Herriot, 1 parkings relais,)**
15. Nombre de matériel roulant par service de transport : **16**
16. Nombre de matériel roulant par service de transport et/ou pourcentage rendus accessibles en 2015 : **14 véhicules ou 80% du parc.**
17. Présence de pôle(s) d'échange, si oui, nom et date de la mise en accessibilité :
18. Site internet, si oui date de la mise en accessibilité : néant
19. Nombre de plaintes déposées sur le registre de dépôt de plainte : néant
20. Nombre annuel de voyages en Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) :

9.3. Cadre Bâti – établissement recevant du public et logement :

22. Nombre d'ERP publics : catégories 2.3 et 4 : 38
23. Nombre d'ERP privés :
24. Nombre et/ou pourcentage de diagnostics réalisés sur des ERP publics : 38
25. Nombre et/ou pourcentage d'ERP publics mis en accessibilité en 2015 :
26. Nombre de logements publics :
27. Nombre et/ou pourcentage de logements publics mis en accessibilité en 2015 :
28. Nombre de logements privés :
29. Nombre et/ou pourcentage de logements privés mis en accessibilité en 2015 :
30. Autres indicateurs de la collectivité :

9.4. Thématiques et actions spécifiques portés par la CCAPH :

31. Indicateurs de la collectivité :

9.5. Gouvernance et pilotage :

32. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux quartiers :
33. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux zones ou secteurs accessibles :
34. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux itinéraires à enjeux :
35. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux pôles générateurs² de déplacements :
36. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux différents types de handicap :

37. Autres indicateurs :

9.6. Budget annuel ou pluriannuel

Il s'agit d'indiquer ici l'ordre de grandeur des coûts des aménagements liés à l'accessibilité

38. Budget voirie sur 1 année(s) : 1800 000 E

39. Budget transport sur 6 année(s) : 1 250 000 E

40. Budget ERP publics sur 3 année(s) : 2 000 000 E

41. Budget autres thématiques sur x année(s) :

42. Budget total : % du budget global